

Organiser une manifestation associative

Comment déclarer une manifestation?

L'organisateur d'une manifestation doit compléter le formulaire d'organisation de manifestation (en format PDF ci-dessous) et l'adresser au Service Développement de la Vie Associative et Sportive **au minimum trois mois avant le début de la manifestation**.

Consultez le guide de l'organisateur de manifestation en version téléchargeable (voir cidessous) et en version [feuilletable](#)

Qui va traiter ma demande ?

Si le public attendu au plus fort de la manifestation (organisateurs, participants et spectateurs) est inférieur à 1 500 personnes, ma demande sera étudiée par la Ville.

Si nécessaire, l'analyse du dossier pourra donner lieu à une réunion associant les services concernés (coordination, sécurité, sûreté). A l'issue de l'instruction, la Mairie indiquera les éventuelles dispositions complémentaires à prévoir.

Si le public attendu au plus fort de la manifestation (organisateurs, participants et spectateurs) est compris entre 1 500 personnes et 5000 personnes, ma demande sera étudiée par la Ville.

Une réunion associant les services concernés (coordination, sécurité, sûreté) sera organisée sur site. A l'issue de l'instruction, la Mairie indiquera les éventuelles dispositions complémentaires à prévoir.

Si le public attendu au plus fort de la manifestation (organisateurs, participants et spectateurs) est supérieur à 5 000 personnes, la Ville transmettra votre demande à la Préfecture qui l'instruira en direct.

Organiser une loterie / tombola

Pour obtenir l'autorisation d'organiser une loterie, la demande est à formuler en adressant au Service Développement de Vie Associative et Sportive. Le service traitera votre demande et vous adressera un arrêté autorisant l'organisation d'une loterie.

Vous souhaitez organiser un vide grenier, une vente au déballage ?

Complétez l'imprimé « demande d'organisation d'une manifestation » et l'imprimé CERFA « Vente au déballage » ci-dessous et retournez-les **avec copie de la pièce d'identité du demandeur** au Service Développement de la Vie Associative et Sportive. Le service traitera votre demande et vous adressera un récépissé de demande valant autorisation.

Ouvrir une buvette temporaire

Pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une buvette temporaire, vous devez adresser votre demande au Service Développement de la Vie Associative et Sportive **au minimum 1 mois avant la date de début de la manifestation**.

Envoi des documents au service

Par courriel (de préférence)

Par courrier à Ville de Saint-Brieuc – Place du Général de Gaulle - CS 72365 - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Sur place à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Contact



ADMINISTRATION

Service Développement de la Vie Associative et Sportive / manifestations

02 96 62 54 57

Courriel



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1
02 96 62 54 00
Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h
Sam : 9h-12h (formalités adm.)